26.09.2023 – 09:30 Uhr

Achats tests d'alcool 2022 : la protection de la jeunesse est insuffisante dans le commerce en ligne

Lausanne (ots) -

Selon l'analyse des achats tests réalisés en Suisse par différentes entités publiques ou privées en 2022, il apparaît qu'il n'y a pratiquement aucun contrôle de l'âge pour les commandes sur Internet. Cette analyse a été effectuée sur mandat de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières par Addiction Suisse. En effet, aucune plateforme de commande des magasins en ligne testée a contrôlé l'âge par pièce d'identité. Dans la restauration un contrôle de l'âge n'a été réalisé que ponctuellement au moment de la livraison. En ce qui concerne les achats tests dans les points de vente physiques, les résultats se sont améliorés par rapport à la période de la pandémie.

Sur mandat de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), la fondation Addiction Suisse a rassemblé et analysé les résultats des achats tests d'alcool réalisés en Suisse en 2022 par la Confédération, les cantons, les communes, des ONG ou des enseignes de la grande distribution. Avec 9953 achats tests, jamais autant de tests n'avaient pu être pris en compte pour une analyse d'envergure nationale. Un nombre croissant de chaînes de la grande distribution mettent à disposition les résultats de leurs achats tests internes pour analyse. La grande majorité ont eu lieu dans des points de vente physiques (commerce de détail / restauration). Pour la deuxième fois, des achats tests ont également été effectués auprès de magasins en ligne et dans le secteur de la restauration, où il était question de commander de l'alcool sur le site du restaurant / take-away ou sur une plateforme de commande. Les achats tests donnent des indications sur le respect des mesures de protection de la jeunesse lors de la vente d'alcool.

Achats tests en ligne

Les résultats des achats tests en ligne restent préoccupants. Les moyens mis en place pour le contrôle de l'âge lors de la commande ne sont toujours pas efficaces : la demande de confirmation de l'âge par des pop-ups ou des cases à cocher peut être contournée par un simple clic.

- Dans les 110 magasins en ligne testés, aucun contrôle efficace de l'âge n'a pu être observé.
- 84% des 131 mineur·e·s ayant commandé en ligne de l'alcool auprès de la restauration sont parvenu·e·s à l'obtenir. En aucun cas l'âge n'a été contrôlé au moment de la commande et lors de la livraison, la déclaration de l'âge ou une pièce d'identité ont été demandés dans seulement 19% des cas.

Achats tests dans les points de vente physiques

- Dans 27,2% des cas, de la bière, du vin ou des spiritueux ont été vendus illégalement à des mineur·e·s (2021 : 33,5%). Cela représente une baisse significative par rapport à la période de la pandémie.
- Dans 79,8% des cas (2021 : 72,3%), le personnel de vente ou de service a demandé (de vive voix) l'âge et/ou une pièce d'identité.
- Des différences apparaissent entre les types de points de vente : Les stations-service affichent le taux d'infractions le plus bas, avec 16,5% de ventes illégales, suivies par les chaînes de magasins et les grands détaillants (26,3%) et les restaurants/cafés (28,9%). Le taux d'infractions est au plus haut lors de manifestations/événements (40,4%).

La protection de la jeunesse doit être améliorée sur Internet

Les achats tests d'alcool servent à protéger la jeunesse. Plus les points de vente respectent les dispositions légales et intègrent dans leur culture de vente la question de l'âge et de la pièce d'identité des jeunes, plus il est facile de garantir le respect des dispositions de protection de la jeunesse. La vente en ligne, en particulier, nécessite un contrôle de l'âge plus efficace. Addiction Suisse demande donc une adaptation et une mise en oevre plus systématique de la pratique des contrôles de la part des cantons. Par ailleurs, les plates-formes de vente en ligne doivent mettre en place des mécanismes plus efficaces de vérification de l'âge, tels qu'exiger une pièce d'identité ou une identité digitale permettant de confirmer l'âge de l'acheteur-euse. Une alternative pour le contrôle de l'âge pourrait être de l'effectuer systématiquement à la réception de la marchandise. Par exemple, le service postal en Allemagne offre une option payante permettant de demander un contrôle de l'âge à la livraison à partir de 16 ans ou de 18 ans.

Des moyens techniques devraient être implémentés encore plus dans les points de vente physiques : des scanners tels que Jalk ID-Scan devraient être utilisés à grande échelle, car il arrive encore que le personnel de vente ou de service fasse des erreurs de calcul de l'âge dans des situations de stress, malgré la présentation d'une pièce d'identité, et que des ventes erronées soient ainsi réalisées.

Rapport national sur la vente d'alcool aux mineur-e-s

À propos des achats tests

La vente et la remise de bière et de vin est interdite aux moins de 16 ans en Suisse, et aux moins de 18 ans pour les spiritueux/liqueurs. Au Tessin, la limite d'âge est de 18 ans pour toutes les boissons alcooliques.Dans le cadre des achats tests, des jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge minimal fixé par la loi tentent d'acheter des boissons alcooliques. Si le personnel de vente ou de service leur demande leur âge, ils·elles sont tenu·e·s de dire la vérité et, sur demande, de présenter une pièce d'identité. S'ils·elles n'obtiennent pas la boisson souhaitée, les jeunes ne doivent pas insister. Si la vente est réalisée, ils·elles doivent remettre les boissons à l'adulte qui les accompagne discrètement. Les responsables du point de vente sont informé·e·s du résultat de l'achat test et invité·e·s, le cas échéant, à désormais appliquer l'interdiction de vendre de l'alcool à des mineur·e·s.

Contact:

Addiction Suisse
Markus Meury, porte-parole
mmeury@addictionsuisse.ch
021 321 29 63
Luca Notari, auteur de l'étude
lnotari@addictionsuisse.ch
021 321 29 55

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)
Service de presse
medien@bazg.admin.ch
058 462 67 43

Medieninhalte

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000980/100911688 abgerufen werden.